

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF838

présenté par

Mme Pochon, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 44

ÉTAT D

« Développement agricole et rural »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement et transfert en agriculture	10 000 000	0
Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons par cet amendement d’allouer plus équitablement les fonds du Compte d’affection Spécial au Développement Agricole et Rural (CASDAR) entre ses bénéficiaires, par l’augmentation de 10 millions d’euros de la subvention accordée aux organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) – comme par exemple Terre de Liens, la FADEAR, le Réseau CIVAM, Solidarité Paysans, le Service de Remplacement, la FNAB, la FNCUMA, etc.

La transition agro-écologique des territoires et l'impératif de renouvellement des générations en agriculture requièrent, dès maintenant, le soutien juste et équilibré de l'ensemble des opérateurs du développement agricole. Les ONVAR, dans leur diversité, portent des valeurs communes fortes et répondent pleinement aux missions du développement agricole telles que prévues dans la loi (article L820-1 du Code Rural). L'innovation sociale est au cœur de leur projet, en faisant des acteurs de la transition agro-écologique des territoires. Se basant sur les pratiques de terrain, favorisant les démarches ascendantes, les ONVAR proposent des services d'intermédiation et d'ingénierie sociale indispensables, par exemple dans l'accompagnement du dialogue local, le soutien aux agriculteurs en difficulté, l'animation d'initiatives rurales intersectorielles, la promotion des savoir-faire et des cultures agricoles et rurales, l'intégration des questions d'égalité homme-femme au sein du secteur agricole.

Les 19 ONVAR représentent par ailleurs une part non négligeable des agriculteurs en France. A titre d'exemple, la FADEAR et son réseau accompagne près d'un tiers des porteurs·euses de projet en agriculture et particulièrement les profils Non issus du milieu agricole (NIMA). Le maillage territorial des ONVAR en fait des acteurs majeurs de la ruralité et de l'agriculture, complémentaires aux services proposés par les chambres d'agriculture. L'enjeu du renouvellement des générations en agriculture n'est plus à prouver : les ONVAR ont besoin de moyens via leurs programmes pluriannuels de développement agricole pour continuer à réaliser leur mission.

Les ONVAR sont destinataires de 7,75 millions sur les 141 millions d'euros octroyés dans le CASDAR 2024. La réévaluation à la hausse du plafond prévue par le projet de loi de finances va accroître les moyens de la recherche appliquée mais elle ne bénéficiera pas aux ONVAR qui voient leur crédit rester sur les mêmes niveaux que 2023. Le présent amendement propose donc de rééquilibrer la répartition entre les acteurs du développement agricole en augmentant les crédits CASDAR attribués aux ONVAR de 14 millions d'euros.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 10 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 "Développement et transfert" du programme 775 "Développement et transfert en agriculture"
- Il minore de 10 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 "Recherche appliquée et innovation" du programme 776 "Recherche appliquée et innovation en agriculture".

Nous ne souhaitons pas, pour autant, amputer les moyens de la recherche appliquée et de l'innovation en agriculture : nous souhaitons dès lors que le Gouvernement lève le gage si l'amendement est voté.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par la FADEAR, la Confédération paysanne et Réseau Civam.